

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1863

présenté par

M. Orphelin, Mme Dubié, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément,
M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni,
M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel
et M. Pupponi

ARTICLE 46

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'alinéa 22 :

« Dans les six mois à compter de la réception d'une demande d'indemnisation, le fonds... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer dans la loi un délai de réponse du fonds, fixant à six mois l'échéance à laquelle une offre d'indemnisation doit être présentée au demandeur après réception de la demande.